

CNI et passeport

La mairie de Prinquiau ne dispose pas du matériel nécessaire à l'élaboration des cartes d'identité et des passeports. Nous vous remercions de prendre rendez-vous directement auprès **d'une mairie disposant du dispositif**  de prise d'empreintes.

La mairie où vous faites votre demande est la mairie où vous retournez chercher votre pièce d'identité.

- **La carte nationale d'identité (CNI)** est valable 15 ans pour un majeur et 10 ans pour un mineur. Elle est gratuite, sauf en cas de perte ou de vol où vous devrez vous acquitter du paiement d'un timbre fiscal de 25€.
- **Le passeport** est valable 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur. Le passeport n'est pas gratuit, un timbre fiscal est nécessaire (le montant varie selon l'âge du demandeur).

La Sous-Préfecture de Saint-Nazaire invite les usagers à préparer leur démarche en effectuant une pré-demande sur le site de **l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)** .

Les usagers peuvent se faire assister en se rendant dans l'une des 30 agences France Services du département ou bien encore auprès des points d'accès numériques accessibles, sur rendez-vous, à la préfecture et dans les sous-préfectures.

La pré-demande en ligne présente de nombreux avantages :

- gain de temps pour l'utilisateur lors de son RDV en mairie ;
- fiabilité des données saisies par l'utilisateur et récupérées directement par la mairie ;
- sécurisation des informations ;
- simplicité d'utilisation avec la création d'un compte en quelques minutes auprès du site de l'ANTS.

Cette démarche n'est certes pas obligatoire et le formulaire cerfa papier est encore disponible.

Attention :

Le cerfa papier doit impérativement être signé devant l'agent de mairie lors du rdv de demande de titre d'identité.

En effet, le non-respect de cette consigne rend nécessaire le remplissage d'un nouveau cerfa.